

# LE SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC)

## NOUVEL ACTEUR AU CŒUR DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DU SSTRN

### CONTEXTE

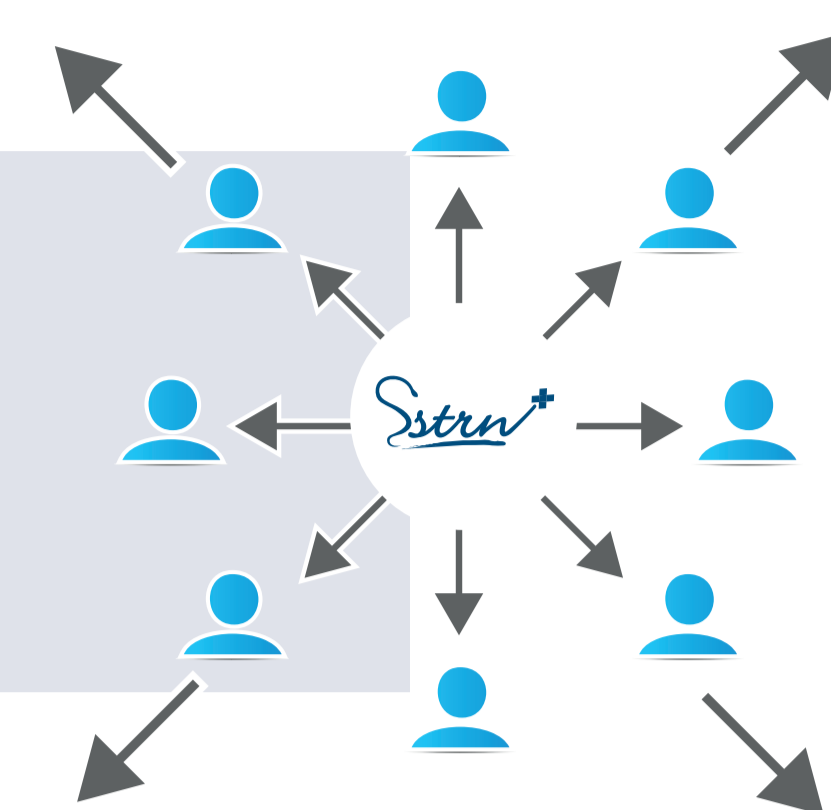
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'employeur doit nommer au moins un salarié « compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise » et ce, quelles que soient la taille et l'activité de son entreprise (cf. article L.4644-1 du Code du travail).

Au niveau régional, l'une des actions menées depuis septembre 2016 par le groupe formation du PRST 3, en collaboration avec le Service de Santé au Travail de la Région Nantaise, cible le salarié déclaré compétent.

Parallèlement, le SSTRN, qui assure le suivi de 273 400 salariés issus de 21 600 entreprises adhérentes, fort de ses 300 salariés, a aussi la volonté de mobiliser tous les acteurs pour impulser cette culture de prévention au sein des entreprises, notamment les TPE de moins de 20 salariés, qui représentent 95 % des adhérents. Le SSTRN considère le SDC comme une ressource clé pour faire vivre sa démarche de prévention.



Cette dynamique active donne une impulsion à tous les acteurs de la prévention, et ce jusqu'au cœur de l'entreprise dont le document unique reste l'outil central à utiliser.



### OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'appropriation par tous d'une **culture de prévention**.
- ▶ Participer à la **dynamique du PRST3** et de fait à celle du PST3.
- ▶ Collaborer avec un **nouvel acteur de prévention au cœur de l'entreprise**.
- ▶ Améliorer le niveau de connaissance des salariés et des employeurs.
- ▶ Répondre à la mission d'information du médecin du travail.
- ▶ Répondre à la mission d'animateur et de coordonnateur de l'EST du médecin du travail.
- ▶ Conseiller les employeurs pour désigner un SDC.
- ▶ Inciter les médecins du travail et leurs équipes à **identifier les SDC dans les fiches d'entreprise**.
- ▶ Développer la démarche de prévention du SSTRN, orientée vers la prévention collective.

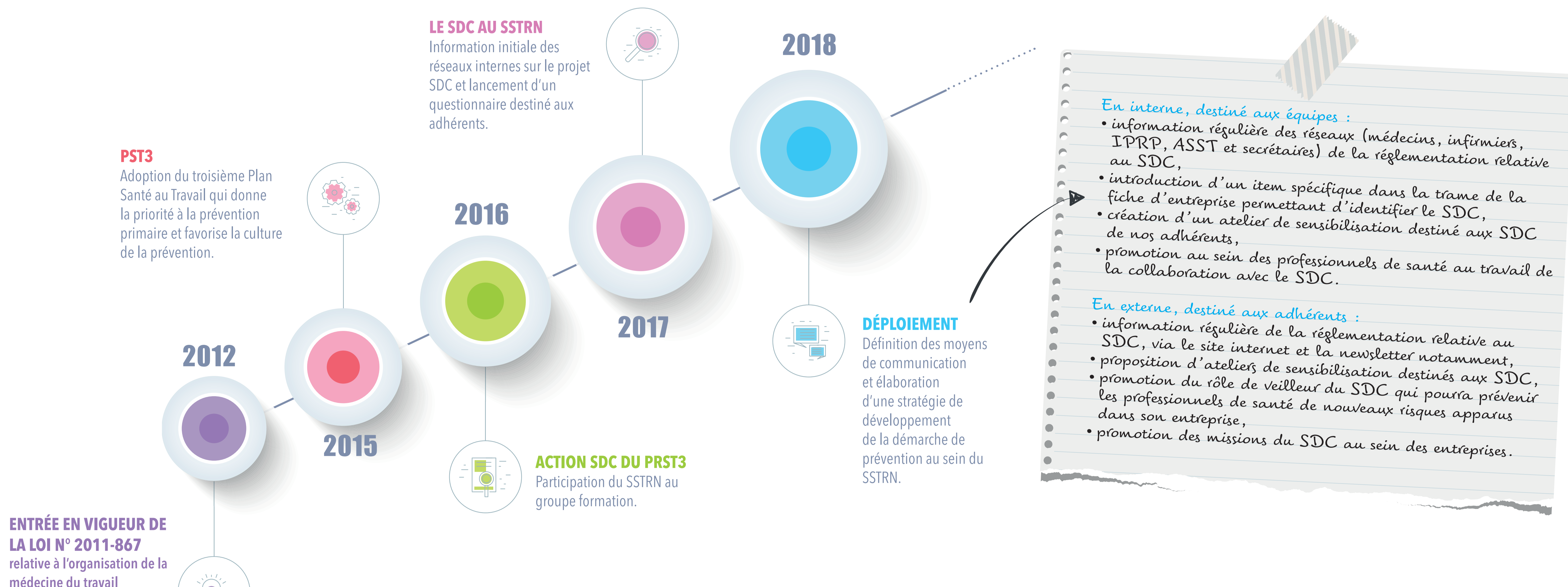
### CONSTATS

- ▶ **Méconnaissance des responsabilités** et des obligations des employeurs.
- ▶ **Méconnaissance des missions** du SDC par les salariés.
- ▶ Évolution de la réglementation.
- ▶ Changement de perspective annoncé dans le PST3 et priorité donnée à la prévention.

### LE SALARIÉ DÉCLARÉ COMPÉTENT

Quel rôle ?	Quelles compétences ?	Quels moyens ?
Une ressource-clé pour faire vivre la démarche de prévention en entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Comprendre la démarche de prévention.</li> <li>» Contribuer à la mettre en œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Formation.</li> <li>» Communication.</li> <li>» Temps alloué.</li> <li>» Accès aux informations.</li> </ul>

### LES DATES CLÉS DU PROJET



### RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Développement de la prévention collective en augmentant le nombre d'actions collectives au bénéfice des adhérents.
- ▶ Diffusion ciblée de supports et messages de prévention.
- ▶ Développement d'une collaboration des professionnels de santé au travail avec un nouvel acteur de prévention directement au sein des entreprises.
- ▶ Création d'un item spécifique dans la fiche d'entreprise.
- ▶ Efficacité des actions de prévention et meilleure traçabilité.
- ▶ Communication nationale (congrès, Présanse, site internet...) et régionale (fédération des SSI, SMSTO, PRST3...).

Auteur : Dr Françoise DUCROT



SSTRN - Service de Santé au Travail de la Région Nantaise  
2, rue Linné - BP 38549 - 44185 NANTES Cedex 4 - Tél : 02 40 44 26 00 - Fax : 02 40 44 26 10  
SIRET 788 354 843 00021 - Code APE 8621 Z

www.sstrn.fr

